



CONTRAT DE LOCATION DE MATERIEL DE MESURE N°

Entre les soussignés :

Le Propriétaire :

Norsonic France
69-71 rue Sadi Carnot
92170 VANVES
Tel 01 46 48 60 10

Le Locataire :

Tel

Article 1 : liste, description et état des biens

Prix de la location : €HT

Valeur de la franchise en cas de vol perte ou détérioration complète : €HT

Article 2 : durée de la location

La location commence lors du retrait du Bien le

La location prendra fin lors de la restitution du Bien le

Tout prolongement devra faire l'objet d'un accord écrit entre les deux parties.

Article 3 : garantie, franchise

En cas de détérioration, de vol ou de perte, ou de non restitution après la date prévue d'un élément ou de l'ensemble des biens, le Propriétaire se réserve le droit de facturer le Locataire à hauteur du coût de remplacement ou de réparation sans toutefois excéder la valeur de la franchise.

Article 4 : responsabilités

Dommages (dégâts, perte et vol) et Responsabilités Jusqu'à la restitution du Bien.

Le Locataire s'engage à : (cocher les cases)

- Respecter toutes les règles d'utilisation du Bien, prendre soin du Bien et veiller à l'intégrité du Bien.
- Utiliser le Bien à des fins légales, ne pas le céder, ne pas le sous-louer, ne pas le modifier.
- Être le responsable exclusif du Bien et être le seul gardien du bien.
- Posséder toutes les habilitations réglementaires pour utiliser ou détenir le Bien.
- Connaître toutes les précautions d'utilisation et toutes les règles de sécurité à mettre en œuvre.
- Être le seul responsable de tout dommage corporel ou matériel que le Bien pourrait occasionner.
- Être titulaire d'une assurance en responsabilité civile.

Pendant la période de location du Bien, Le Propriétaire est dégagé de toute responsabilité concernant le Bien et les conséquences, rapport et résultats obtenus par son utilisation. Les dommages occasionnés par le Locataire seront à sa charge. Quelles que soient ses réparations éventuelles, le Bien restera la propriété du Propriétaire. En cas de non restitution du Bien, le Locataire sera tenu de payer au Propriétaire la valeur de la franchise du Bien précisée à l'article 1.

Fait en deux exemplaires à Vanves le

Pour le Propriétaire Norsonic France

Pour le Locataire

Alain GUILLEN

Un exemplaire signé à retourner au Propriétaire Norsonic France